

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0163.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Déplacement de branchement EP pour le compte de VEOLIA (Ent. ABELLA Terrassement), rue du Dr Pardigon*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par la **SARL ABELLA Terrassement, n° 1301 Route du Plan de la Tour CD 25 – 83120 Sainte Maxime**
Mail. abella.terrassement@gmail.com

Contact Veolia : Mr LASNIER - Tél. 06.31.04.91.33,

- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **le déplacement de branchement EP pour le compte de VEOLIA, rue du Dr Pardigon à Cavalaire-sur-Mer,**
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ces travaux puissent être exécutés dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée

ARRETE

ARTICLE 1

Le Mardi 19 Mars 2024 : sur la voie, rue du Dr Pardigon :
Mise en place d'une circulation alternée réglée par feux tricolores pendant toute la durée des travaux, des plaques de franchissement seront mises en place si besoin.
Interdiction de stationner dans l'emprise et aux abords du chantier.

L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines devra être préservé à tout moment.

ARTICLE 2

La Sarl ABELLA TERRASSEMENT se chargera de la mise en place des différents dispositifs comprenant feux, barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires.

Elle sera la seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors de ces travaux.

ARTICLE 5

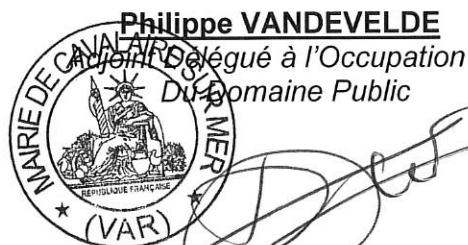
Le pétitionnaire devra effectuer le remblaiement et l'entretien des tranchées conformément aux prescriptions figurant sur la permission ou l'autorisation de voirie qui lui sera adressée.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain, Monsieur le DGST, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de la société intervenante, Monsieur LASNIER (Veolia), Monsieur NOILHAC (Com-Com) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 27/02/2024

Philippe VANDEVELDE
Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr